

## COMpte-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

### 1°) 1°) BUDGETS PRIMITIFS 2015

Les budgets primitifs 2014 ont été votés à l'unanimité.

#### *Budget Communal*

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 808 017,00 €.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 479 937,00 €.

#### *Budget Eau Potable*

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 150 449,00 €.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 40 209,00 €.

#### *Budget Assainissement*

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 38 246,00 €.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 35 257,00 €.

#### *Budget CCAS*

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 5 000,00 €.

#### *Budget Transports Scolaires*

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 46 290,00 €.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 39 935,00 €.

#### *Budget Lotissement Saint Martial*

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 105 282,00 €.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 103 647,00 €.

2°) Le Conseil Municipal a décidé d'augmenter les taux actuels des 3 taxes de 1 % pour 2015, soit taxe d'habitation : 9,62 %, taxe foncière bâti : 14,89 %, taxe foncière non bâti : 46,87 %. Ces taux seront inscrits dans le budget primitif 2015.

3°) Considérant l'annonce d'une éventuelle suppression d'un poste d'enseignant à l'école primaire d'Arnac-la-Poste à la rentrée 2015 alors que les effectifs scolaires resteront stables (109 élèves) et que la démographie communale augmente ; considérant la dégradation des conditions d'enseignement et la remise en cause de l'avenir des enfants dans un secteur géographique déjà très défavorisé, si la suppression était concrétisée ; considérant que la suppression d'un poste engendrerait des cours triple avec une moyenne de 27 élèves par classe et un accueil en maternelle dans une classe à 29 élèves, le Conseil Municipal :

- Demande fermement, à M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, le maintien des 5 postes d'enseignants à l'école primaire Louis Foucault d'Arnac-la-Poste à la rentrée 2015,
- Fait part de son vif mécontentement en ce qui concerne les délais de concertation engagés localement et dénonce la non-application par Monsieur l'Inspecteur d'Académie du volet éducatif de la Charte sur les services publics en milieu rural signée le 23 juin 2006 (délai d'information de 2 ans non respecté).
- Soutient les actions menées par les parents d'élèves d'Arnac-la-Poste et la population pour solliciter le maintien des 5 postes.
- Rappelle les efforts accomplis par la municipalité dans ses domaines de compétences (construction d'un restaurant scolaire ; aménagement de salles spécialisées ; isolation thermique des locaux par le changement des huisseries, renouvellement de la chaudière et isolation des combles ; mise à disposition de personnels communaux...).

4°) Le cadre législatif récemment redéfini par la loi du 26 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) contraint les communes à se doter de documents d'urbanisme sous peine de voir les règles de constructibilité limitée se renforcer. Dans ce contexte, le Conseil Municipal a décidé à la majorité d'étendre la compétence de la Communauté de Communes Brame Benaize en matière d'« Aménagement de l'espace » en y ajoutant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

5°) Les travaux de construction du local technique au stade étant achevés, le Conseil Municipal a décidé à la majorité d'autoriser le Maire à signer le devis de Bricomarché La Souterraine d'un montant de 813,03 € TTC, dépense mandatée en section d'investissement du budget communal.

6°) Les membres du Conseil Municipal ont décidé de fixer à 100 % le taux de promotion du grade d'Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> novembre 2015. Ils approuvent donc le tableau des effectifs de la commune au 1<sup>er</sup> novembre 2015.

7°) Considérant qu'une réfection du plafond des toilettes du gîte est nécessaire, le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer le devis de l'entreprise LECORDIER d'un montant de 230 €, dépense mandatée en section d'investissement du budget communal.

8°) Les travaux de l'église étant terminés, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de présenter à la population un spectacle de jazz dans le cadre d'une inauguration officielle. Pour ce faire et avec l'accord du prêtre un devis a été demandé à Sweet Note - Ensemble Sonacing de La Souterraine. Le Conseil Municipal, à la majorité, a autorisé le Maire à signer ce devis d'un montant de 880 € TTC, dépense à mandater à l'article 6232 du budget communal.

9°) Considérant la nécessité de renforcer les fusées des roues avant du tracteur Fiat, le Conseil Municipal a accepté et signé le devis de l'entreprise Duris Berry Sud d'un montant de 1 555,48 € TTC, dépense mandatée en investissement du budget communal à l'article 21571.

10°) Les travaux de mise en accessibilité de la mairie doivent débiter dans le courant de l'année. Il est donc nécessaire de confier la maîtrise d'œuvre à un architecte. Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le devis de M. Jérôme Grivot, Architecte DPLG à la Souterraine, d'un montant de 8 500,00 € HT, dépense mandatée en section d'investissement du budget communal.

11°) Le chauffe-eau électrique de la mairie étant hors service, il est nécessaire de le remplacer. Pour cela, le Conseil Municipal a accepté le devis de l'entreprise LARRAUD Stéphane, d'un montant de 660, 41 € TTC, dépense mandatée en section d'investissement du budget communal.

12°) Les chaises de la salle des mariages étant usées, il est nécessaire de les renouveler. Le Conseil Municipal a donc autorisé le Maire à signer le devis de Manutan Collectivités, d'un montant de 2 084,64 € TTC, dépense mandatée en section d'investissement du budget communal.

13°) Considérant que la mise aux normes de l'installation électrique des cloches et de l'horloge de l'église s'impose, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le devis de l'entreprise Brouillet d'un montant de 1 166,40 € TTC, dépense mandatée en section d'investissement du budget communal.

14°) En vue de mettre en place un sens unique de la circulation dans le secteur de l'école, le Conseil Municipal a retenu l'offre de prix de PSR à Bellac d'un montant de 4 002,58 € TTC et a autorisé le Maire à signer et à mandater la facture correspondante à l'article 2152 du budget communal.

15°) Le Conseil Municipal a décidé d'octroyer les subventions suivantes émanant de diverses associations (JMF : 55 €, Amicale des Sapeurs Pompiers : 600 €, CAAAC : 930 €, Comité dép. lutte Cancer : 40 €, Assoc. Paralysés de France : 40 €, Secours Populaire Français : 100 €, ONAC : 25 €, Amicale des Anciens Elèves : 390 €, Club les Amis du Bel âge : 400 €, Comité des fêtes : 400 €, ACCA : 420 €, ACCA Ragondins : 229 €, Société de Pêche le Glévert : 430 €, FNATH : 100 €, les Amis du Cheval : 390 €, Prévention routière : 50 €, FNACA : 160 €, les Restos du Cœur : 120 €, EASH : 655 €, Troupe théâtrale les Arnacois : 310 €, Déportés internes : 50 €, Group. Communes Burlesques : 104 €, Conciliateurs de justice : 50 €, Coopérative scolaire : 255 €, Voyages fin d'année scolaire : 1300 €, Tech ovin : 90 €, Comité des fêtes (rencontres des communes burlesques) : 1200 €, ADOT : 25 €, Croix Rouge Française : 100 €, les Enfants d'Abord : 430 €).

16°) Suite à une demande émanant d'un GAEC d'agriculteurs au lieu-dit Margot concernant l'éventuelle cession de deux chemins ruraux traversant leur exploitation et considérant que cette rétrocession n'aurait aucune conséquence sur la circulation publique dans la commune, le Conseil Municipal a décidé d'accepter de rétrocéder l'emprise de ces deux chemins ruraux aux propriétaires riverains, d'engager pour ce faire la procédure d'aliénation et de déclassement et de soumettre ce projet à une enquête publique, d'autoriser le Maire à désigner le commissaire enquêteur et de confier à M. Chaigneau, Géomètre Expert à La Souterraine, l'élaboration des documents nécessaires.

17°) Madame le Maire explique que le médecin de la commune souhaite faire valoir ses droits à la retraite à l'automne prochain. Considérant que faciliter l'installation d'un nouveau médecin est primordiale pour la commune, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser le Maire à mettre tout en œuvre pour concrétiser l'achat de l'immeuble cadastré A 53, à confier cette transaction immobilière à Maître Bruot-Leday, Notaire à St Sulpice-Les-Feuilles et à signer tout document relatif à cette opération.

18°) Afin de faciliter le premier contact avec un médecin susceptible de s'installer dans le Cabinet Médical, il serait nécessaire de prévoir un hébergement en meublé de tourisme. Le Conseil Municipal a donc décidé d'autoriser le Maire à louer un hébergement en meublé de tourisme du 27/04/2015 au 01/05/2015 pour un montant de 150 €, à signer le contrat de location s'y afférent et à mandater cette dépense en section de fonctionnement.

19°) Afin de faciliter l'installation d'un nouveau médecin au Cabinet Médical d'Arnac-La-Poste, il serait nécessaire de prévoir un hébergement temporaire. En conséquence, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à louer un logement privé pour un loyer mensuel de 390 €/mois, à signer le contrat de location s'y référant et à mandater cette dépense en section de fonctionnement.

20°) Afin de terminer les travaux au local technique du stade, il faut procéder à l'alimentation électrique et à l'installation sanitaire. Le Maire est donc autorisé à signer le devis de l'entreprise LARRAUD Stéphane pour un montant de 2 009,34 € HT, dépense mandatée en section d'investissement à l'article 2138.

21°) Le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative budgétaire (- 2 100 € sur article 2318 et + 2 100 € sur article 2184) sur le budget communal.

Fait à Arnac-La-Poste,  
Le 20 mai 2015

**Le Maire,**

**Mariane DEVERINES**